

DELIBERATION N° 96/12-09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS/TRANSFORMATION DE POSTES

Monsieur REMY, Adjoint au Maire, expose au Conseil qu'afin de permettre l'avancement de grade d'un agent territorial il convient de modifier le tableau des effectifs de la Ville de LUDRES.

Conformément au décret N° 95-25 du 10 Janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux permettant à un rédacteur principal d'être promu au grade de rédacteur-chef provisoire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Technique Paritaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de transformer le poste de rédacteur principal en poste de rédacteur-chef provisoire à compter du 15 Décembre 1996,
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

DELIBERATION N° 96/12-09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS/RECRUTEMENT D'UN AGENT SOUS CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE

Monsieur REMY, rapporteur, indique à l'Assemblée que les conditions d'utilisation de l'Aire de Jeux couverte nécessitent un renforcement des effectifs chargés d'assurer l'entretien des locaux.

Il propose de recruter un agent sous contrat emploi solidarité pour une période de un an renouvelable, à compter du 1er Janvier 1997.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour le recrutement d'un agent en contrat emploi solidarité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser ce recrutement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 1997.